



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 avril 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le **11 avril**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de **SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2024

Etaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD

Mme Joanny VEROLIN a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTOUNESQUE

Mme Nathalie WENTWORTH arrive à 19h45. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Présentation de la prospective financière de la société Ressources Consultant Finances
3. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2024
4. Vote du budget primitif 2024
5. Souscription d'une ligne de trésorerie
6. Attribution d'une aide financière à l'amicale des pompiers
7. Adoption des conditions de départ du CFAI de l'atelier n°7
8. Procédure de recensement des chemins ruraux
9. Délibération actant l'attribution des fonds de concours par la CAB
10. Avenant à la convention concernant la mise à disposition de personnel et matériel pour l'assainissement collectif
11. Octobre rose : participation financière aux fluides pour la mise à disposition de la salle
12. Participation financière pour l'activité gym douce du mercredi par une auto entrepreneuse
13. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) : lancement de la concertation
14. Discussion autour des permanences pour les européennes
15. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Caroline FAYETTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N°2024-019)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018, 2023-064 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

2024-20 : Amélioration du point accès Wifi salle de Justice et de Paix – PROS-PLUS – Sigoulès-et-Flaugeac – 215,73 € HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

2024-24 : Utilisation salle des Marronniers au 11/04/2024 : 10 utilisations - 720,00€

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2024-17 : Indemnités afférentes au sinistre de la porte de la boucherie - 205,00€

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

2024-16: Concession familiale cinquantenaire au nouveau cimetière de Flaugeac, emplacement NC/2/17– 425,00 €

2024-18 : Concession familiale cinquantenaire au colombarium du nouveau cimetière de Flaugeac, case n°4 – 480,00 €

2024-19 : Renouvellement concession familiale cinquantenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 53 – 510.00 €

2024-21 : Renouvellement concession familiale cinquantenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 195 – 574,60 €

2024-22 : Renouvellement concession familiale cinquantenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 3 – 340.00 €

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

2024-23 : Décisions de non-préemption sur les parcelles AH 184 ; C 1115 ; AB 193 ; C 1022

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26: De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

Délégation n°31 : D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Le conseil municipal PREND ACTE.

2. PRESENTATION DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE DE LA SOCIETE RESSOURCES CONSULTANT FINANCES

M. le Maire rappelle qu'en 2023, la commune a sollicité le cabinet pour faire une analyse financière de Sigoulès-et-Flaugeac. Celle-ci s'articule en 3 temps :

- Rétrospective sur les exercices budgétaires de 2020 à 2023 avec une présentation des ratios
- Prospective financière sur la période 2023 et 2028
- Scénarios alternatifs au scénario de référence proposé par la commune

Cette analyse doit permettre d'évaluer les marges de manœuvre en terme d'investissement.

3. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

Au vu des prévisions budgétaires de l'année 2024, M. le Maire présente 2 simulations de hausse de taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB) à 1 point et à 2 points. Les élus échangent sur les diverses possibilités lors d'un tour de table. Cependant, le sens du vote des taux n'étant pas clairement recueilli, la délibération doit donc être ajournée.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (N°2024-021)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES, Maire, est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget général (N°40200) discuté en réunion de commission de finances du 27 mars 2024, et qui se résume comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT :</u>		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 705 100,00 €	1 650 603,36 €
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		54 496,64 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 705 100,00 €	1 705 100,00 €

<u>INVESTISSEMENT :</u>		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	594 885,50 €	830 462,19 €
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	521 558,12 €	505 959,45 €
	002 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	219 978,02 €	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 336 421,64 €	1 336 421,64 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-040 du 27/06/2023, portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ET VOTE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 705 100,00 €	1 705 100,00 €
Investissement	1 336 421,64 €	1 336 421,64 €
TOTAL	3 041 521,64 €	3 041 521,64 €

PRÉCISE que le budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (N°2024-022)

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de Sigoulès-et-Flaugeac pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

M. le Maire a consulté la Caisse d'Epargne afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 Euros sur un an maximum.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Sigoulès-et-Flaugeac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Sigoulès-et-Flaugeac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 Euros (Cent mille euros)
- Durée : 8 mois
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0,50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|--|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque mois civil, à terme échu |
| - Frais de dossier : | NEANT |
| - Commission d'engagement : | 280 Euros prélevés en une seule fois |
| - Commission de gestion : | NEANT |
| - Commission de mouvement : | NEANT |
| - Commission de non-utilisation : | 0,30% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

AUTORISE M. le Maire à signer à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances M. Jean-Michel LE COZ, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

6. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'AMICALE DES POMPIERS (N°2024-023)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le rôle des pompiers auprès des administrés. Afin de financer leur association, leurs ressources sont seulement la tournée des calendriers, le loto et les dons pour services rendus. Or, les collectivités n'ont pas de possibilités de participer directement.

Il propose d'attribuer à l'amicale des pompiers d'Eymet dont dépend la commune une somme destinée à gratifier leur travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la somme de 50.00 € à l'amicale des pompiers d'Eymet

AUTORISE le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024

7. ADOPTION DES CONDITIONS DE DEPART DU CFAI DE L'ATELIER N°7 (N°2024-024)

M. le Maire fait part d'un mail en date du 12 mars dernier du directeur du CFAI Aquitaine/AFPI Sud-Ouest lui faisant part d'une demande de sortie anticipée du plateau technique mis à sa disposition. Il rappelle les conditions du bail professionnel conclu en 2022 en vertu de la délibération n°2022-005.

Une franchise de loyer pour une durée de 24 mois au CFAI Aquitaine avait été accordée. Ainsi, à compter de septembre 2024, l'organisme devait s'acquitter de la somme de 1 680.00 € mensuellement. Le départ étant prévu à la rentrée 2024, la direction a adressé une proposition de compensation dans cette optique. M. le Maire après discussion souhaite réévaluer à la hausse cette indemnité à 10 000.00 € et présente la proposition du CFAI.

Les locaux de l'atelier 7 seront libérés au 1^{er} septembre 2024 pour permettre la mise à disposition de l'espace à une association. M. le Maire rappelle que le CFAI devra également s'acquitter des impôts fonciers de 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 votes contre (*Jean-Louis DESSALLES, Joël PIERRON, José DOMINIQUE, Michel PROUILLAC*), **3 abstentions** (*Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD et Norbert AUVRAY*) et **9 voix pour** (*Chrystelle BEAUMAIN, Isabelle BERTOUNESQUE et Joanny VEROLIN, Jean-Michel LE COZ, Jean-Claude CHIROL, Rainer-Maria HANKEL, Sandrine LEMAHIEU, Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH*)

FIXE la compensation financière du CFAI Aquitaine à 8 500.00 €

DIT que le CFAI participera aux taxes foncières de 2024 au prorata du temps d'occupation des locaux

AUTORISE M. le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

8. PROCEDURE DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX (N°2024-025)

Les chemins ruraux sont définis par le code rural comme des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales et faisant partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Etant donné qu'ils font partie du domaine privé des communes, les chemins ruraux sont susceptibles de faire l'objet d'une appropriation par des riverains par le biais de la prescription acquisitive trentenaire. En effet, si un particulier rapporte la preuve d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique non équivoque, et à titre de propriétaire, il peut devenir propriétaire de la partie du chemin qu'il occupe.

Dans un souci de préservation des chemins ruraux desservant son territoire, l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration, décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes d'entreprendre, par délibération, une démarche de recensement desdits chemins (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Cette délibération suspend le délai de prescription acquisitive pendant 2 ans.

M. le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

La liste des informations devant être inscrites dans le tableau récapitulatif des chemins ruraux est prise par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture (arrêté du 16 février 2023 article 1).

Les modalités de l'enquête publique sont précisées dans le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 (JO du 27 décembre 2022). Un commissaire enquêteur devra être désigné par arrêté du maire.

Vu l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 16 février 2023 paru au JO du 02 mars 2023,

Considérant la nécessité de préserver les chemins ruraux de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE PRESCRIRE, conformément à l'article 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la procédure de recensement des chemins ruraux sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac,

DECIDE DE DIRE que la mise en œuvre du recensement sera réalisée dans les deux ans suivants la présente délibération,

DECIDE D'AUTORISER M. le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune,

DECIDE D'AUTORISER M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales,

DECIDE D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à l'exécution de la présente délibération.

9. DELIBERATION ACTANT L'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS PAR LA CAB (N°2024-026)

M. le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de mise en œuvre des fonds de concours aux communes par la C.A.B adopté par l'assemblée communautaire par délibération n° 2021-126 du 5 juillet 2021. Il est notamment stipulé que pour pouvoir procéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :

- Un tableau récapitulatif des règlements effectués pour cette opération dûment visé par le Receveur Municipal ;
- Le plan de financement définitif signé par M. le Maire
- La délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.

Pour l'année 2024, le conseil communautaire a attribué, par délibération en date du 2 avril 2024, un fonds de concours pour

- des travaux de correction acoustique du restaurant scolaire pour un plafond maximal de 1 598,00 €
- l'équipement de panneaux informatifs lumineux pour un plafond maximal de 17 645,00 €
- l'achat de 2 radars pédagogiques pour un plafond maximal de 1 460,00 €
- l'achat d'une autolaveuse pour la salle des fêtes et de sports pour un plafond maximal de 1 775,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'attribution des fonds de concours suivants :

- | | |
|---|-------------|
| - pour des travaux de correction acoustique du restaurant scolaire : | 1 500,00 € |
| - pour l'équipement de panneaux informatifs lumineux : | 17 000,00 € |
| - pour l'achat de 2 radars pédagogiques : | 1 400,00 € |
| - pour l'achat d'une autolaveuse pour la salle des fêtes et de sports : | 1 700,00 € |

AUTORISE M. le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire

10. AVENANT A LA CONVENTION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET MATERIEL POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (N°2024-027)

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et afin de garantir un maintien du niveau de service et de proximité auprès des usagers du service, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conventionné avec certaines communes dotées d'un système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 14/12/2020 et la convention annexée précisant les conditions et modalités de mise à disposition de moyens humains et matériels communaux auprès de la CAB.

Considérant les relevés mensuels et annuels d'activités de 2020 à 2023 ;

Il est observé une fluctuation du temps passé par les agents selon des impératifs d'entretien des installations. Aussi, il est proposé de modifier les articles 2 et 5 de la convention, afin de tenir compte de la réalité du temps passé, comme suit :

Article 2 Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition.

Dans le cadre d'une bonne gestion du service sur le territoire de la Communauté et en application de l'article L. 5216-16-1 CGCT, la commune pourra réaliser les missions ci-après identifiées :

- Suivi du fonctionnement des postes de relèvement :
 - Contrôle hebdomadaire du fonctionnement et enregistrement dans un carnet de suivi,
 - Entretien des régulateurs de niveau,
 - Entretien des paniers de dégrillage
- Suivi du fonctionnement de la station d'épuration
 - Entretien des équipements,
 - Analyse des eaux épurées,
 - Nettoyage des ouvrages
 - Entretien des abords
- Accompagnement des prestataires extérieurs en cas de besoin (contrôles réglementaires de conformité électrique, SATESE ...)

Cette mise à disposition fera l'objet de relevés mensuels et d'un état récapitulatif annuel du temps passé par le personnel communal.

Ces relevés seront établis par la commune et validés par la communauté d'agglomération Bergeracoise.

Le matériel utilisé sera celui de la commune

Afin de prendre en charge les frais d'utilisation du matériel : usure, consommables..., il sera appliqué un coefficient de gestion de 1.10 au coût horaire brut ETP.

Les deux parties conviennent qu'un bilan sera effectué en fin d'année portant sur les volumes d'heures effectuées et les problèmes rencontrés.

Article 5 : Conditions financières de la mise à disposition.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T., la CAB s'engage à rembourser à la commune les frais de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, ...) ainsi que les frais liés aux matériels utilisés relatifs à la mise à disposition de l'agent territorial pour un montant fixé par délibération chaque année selon l'état récapitulatif annuel du temps passé.

Le remboursement se fera sur présentation d'un tableau récapitulatif complété et signé par les représentants de la commune et de la C.A.B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications stipulées dans l'avenant n°1 à la convention de prestations de service,

AUTORISE M. le Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les différentes communes concernées.

11. OCTOBRE ROSE : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FLUIDES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE (N°2024-028)

M. le Maire rappelle la proposition de l'association « Les Bergobouch » d'organiser à nouveau un événement pour Octobre Rose. Au regard du succès de la journée de 2023, l'association a décidé de renouveler cette manifestation sur le week-end du 12 et 13 octobre 2024.

Sa mise en place nécessite une mise à disposition de la salle des associations, de la salle du pressoir du jeudi au lundi. Compte tenu de la consommation des fluides induites, le conseil municipal a envisagé une participation financière symbolique de l'association.

Le conseil d'administration des « Bergobouch » a validé cette participation ainsi que la prise en charge de la consommation énergétique des foods-trucks. En vertu de la délibération 2019-100 fixant la tarification des branchements électriques pour les marchands ambulants en dehors du jour hebdomadaire du marché, il sera appliqué la facturation suivante

Prise à 380 volts (32 A)	3.50 €
Prise à 380 volts (63 A)	7.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la participation financière de l'association « les Bergobouch » pour la manifestation « ensemble pour Octobre Rose » à 50.00 €,

FIXE la facturation à l'association « les Bergobouch » de la consommation électrique pour chaque food truck à 3.50 € pour une prise à 380 volts (32 A) et 7.00€ pour une prise 63A,

AUTORISE M. le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

12. PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACTIVITE GYM DOUCE DU MERCREDI PAR UNE AUTO ENTREPRENEUSE (N°2024-029)

M. le Maire rappelle qu'il est convenu d'une mise à disposition gracieuse de salle pour les activités sportives, culturelles, sociales ou socio-éducatives proposées par des associations.

Actuellement une activité de gymnastique douce, relaxation, yoga et abdos sans effort est proposé depuis longtemps et fédère une quarantaine de personnes chaque semaine. La professeure est une auto-entrepreneuse.

Dans le cadre de la redistribution des salles et de la refonte des conditions de leur mise à disposition, M. le Maire indique qu'il conviendrait de demander une participation forfaitaire mensuelle pour un local pour l'activité de gym douce puisqu'elle est à but lucratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la participation financière mensuelle de l'auto-entreprise « Corps et mouvement » à 40 €,

PRECISE que la facturation se fera trimestriellement sur 3 trimestres par an,

AUTORISE M. le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

13. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE NR) : LANCEMENT DE LA CONCERTATION

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que lorsque la délibération proposant ces ZAE nR sera prise, elle devra être transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

A date, le lancement de la concertation est prématuré car des zonages restent à être prédéfinis. Les délais de départ étant repoussés, M. le Maire reporte la délibération pour présenter un projet plus complet lors d'une prochaine séance.

Comme convenu lors de la dernière réunion, la commission de travail des élus est formé en ce sens par MM. Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Caroline FAYETTE.

14. DISCUSSION AUTOUR DES PERMANENCES POUR LES EUROPEENNES

En vue du scrutin du 9 juin 2024, les élus sont appelés à valider les créneaux durant lesquelles ils peuvent tenir le bureau de vote pour les élections européennes. Le service élections pourra ainsi composer le planning des permanences et désigner assesseurs et secrétaire, et leurs suppléants

15. QUESTIONS DIVERSES

1. Proposition de cessions de terrain à la commune

M. le Maire rappelle la décision d'acquisition auprès GFA de Maurillac des parcelles cadastrées AB 138, AB315 et AB317 par délibération 2024-016. Il a fait une contre-proposition comme convenu que les vendeurs ont accepté.

Dans leur courrier, ils suggèrent une promesse d'achat qui sera formalisée courant 2024.

Par ailleurs, M. le Maire a été contacté par le propriétaire des parcelles et du bâtiment cadastrées AB136 et AB292 de son intention de les vendre. Ce dernier propose à la mairie de les acquérir, l'ensemble pouvant représenter une belle opportunité pour des projets communaux. Une évaluation par les domaines va être effectuée.

Le conseil sera amené à délibérer prochainement sur cette question.

2. Demande d'installation de terrasse rue Fon Close

M. le Maire informe les élus de la demande d'occupation du domaine public par la boulangerie pâtisserie Carrarro. Les commerçants souhaitent installer une terrasse permanente de 6 mètre de long sur 3 mètres de large en bois. Outre la possibilité pour la clientèle de consommer sur place, cet agencement permettra une meilleure accessibilité au magasin. Un arrêté formalisera cette autorisation.

3. Permis de construire n°PC 024 534 19 C0010

M. le Maire fait part aux élus de la décision du tribunal administratif de Bordeaux du 09/02/2024 annulant l'arrêté de refus du permis du 05/08/2021 et enjoignant le Préfet de la Dordogne de réexaminer cette demande de permis de construire dans un délai de 2 mois suivant la notification du jugement en date du 09/02/2024. Par arrêté du 05/04/2024, le permis pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Renardières » est donc accordé par le Préfet de la Dordogne.

4. Travail de la commission « animation, culture et vie associative »

Les membres de la commission se sont réunis pour réviser les règlements et conventions relatives à l'utilisation des salles. En effet, des ajustements sont à rédiger puisque le protocole sanitaire suite à la covid n'est plus d'actualité.

Une convention de mise à disposition temporaire de la salle du Pressoir a été signée avec le club de judo et Sigoulès Gym's. La commission travaille actuellement sur le contrat définitif. Tous ces documents seront présentés pour délibération dès leur finalisation.

En complément, M. le Maire indique que la redistribution des salles est en cours. Il propose que les associations à qui la commune prête exclusivement un local participe financièrement pour les fluides. Les formalités de cette facturation seront décidées par l'assemblée avant la rentrée académique prochaine.

La commission présentera ses propositions d'attributions de subventions aux associations lors de la prochaine réunion.

5. Evènements du mois de mai

Les élus définissent ensemble l'organisation et la participation de chacun pour l'omelette à l'aillet offerte aux administrés le 1er mai.

M. le Maire informe l'assemblée que la directrice de l'école lui a confirmé préparer un projet scolaire en 2025 pour la commémoration du 80ème anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.

6. Vie associative

La commune compte une nouvelle association « Sigoulès en fleurs ». Son objet est de décorer le village de Sigoulès et d'organiser des évènements festifs culturels et artistiques pour embellir, promouvoir, faire vivre et animer le village de Sigoulès ». Sa présidente a pris contact avec la Mairie pour effectuer le fleurissement de la commune et participer à l'arrosage et l'entretien des plantations.

A ce titre, une étude sera menée pour répondre à la demande de plusieurs administrés concernant l'espace public et le jardin près de l'église Saint Jacques pour qu'il demeure un lieu agréable et propice à la détente, sans déjections canine.

M. le Maire évoque sa rencontre avec le Football Club Monbazillac Sigoulès (FCMS). Le président et la co-présidente l'ont informé de la fusion à venir avec le club de Cours de Pile. Il n'y aura plus de partenariat avec la commune, c'est pour cela que le FCMS n'a pas déposé de demande de subvention en 2024.

La séance est levée à 22h15

La secrétaire de séance



Mme Caroline FAYETTE

Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES